

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

Sous-préfecture d'Argenteuil

10 JUN 2024

ARRIVEE

N° 2024/10 du 4 juin 2024

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 4 juin à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-sept mai Deux Mille Vingt Quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet – Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Mme _____ habitant au _____ Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par Mme _____, habitant au _____ Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par Mme _____), habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.

- Par M. et Mme _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par M. et Mme _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt-seize euros (196 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par _____), habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **soixante-dix euros (70 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **soixante-dix euros (70 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME

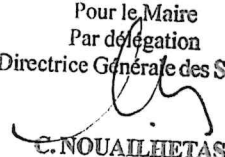


Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 10/06/2024
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS